

Le 18 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-193

3.3 – Location

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'espace avec Hautes Terres Tourisme au sein du garage technique de Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un bâtiment dénommé « garage technique », situé sur la Zone d'activité du Martinet à Murat (15300), affecté à ses services techniques ;

Considérant qu'elle a été sollicitée par Hautes Terres Tourisme pour lui mettre à disposition un espace au sein de ce bâtiment à des fins de stockage ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'occupant une convention de mise à disposition afin de définir les conditions de mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'office de tourisme intercommunal « Hautes Terres Tourisme », pour un espace d'environ 20 m² au sein du garage technique, situé sur la Zone d'activité du Martinet à Murat (15300) ;

Article 2 : De consentir la mise à disposition à titre gracieux et pour un usage de stockage pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pour une même durée ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.